



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-234

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-06-10-00002 - arrêté modificatif des membres spécifiques AAP
ACT (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-10-00002

arrêté modificatif des membres spécifiques AAP
ACT

**Arrêté modificatif portant désignation des membres spécifiques de la commission
d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 12 places d'appartement de
coordination thérapeutique sur le territoire de l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 mai 2021 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 12 mars 2020 révisant le calendrier prévisionnel 2020-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de la direction générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 8 mars 2021 relatif à la création de 12 places d'appartement de coordination thérapeutique sur le territoire de l'Oise ;

Vu la décision portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 12 places d'appartement de coordination thérapeutique sur le territoire de l'Oise en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'empêchement de Mme BAILLET, personnalité qualifiée ;

ARRETE

Article 1 : la présente décision modifie la liste des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 12 places d'appartement de coordination thérapeutique sur le territoire de l'Oise comme suit :

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. VETEAU, Directeur ACT Apparté, en remplacement de Mme BAILLET
- M. BRZOZOWSKI, Directeur Pôle Addictologie de La Sauvegarde

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Daniel HIBERTY (UDAF 60)	Rodolphe LERICHE (UDAF 80)

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sylvie COZETTE	Jean-Luc DUSART
Virginie RINGLER	Henriette NOEL

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié individuellement à chacun des membres désignés à l'article 1.

Article 8 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 juin 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS, et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX